

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE FLORIMOND LECOMTE

Le Député-Maire de la Ville de Watrelos,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,  
 Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière notamment celles relatives à la circulation des cyclistes dans les zones 30 à sens unique.  
 Vu que les aménagements de voirie réalisés rue Florimond Lecomte lui confèrent un statut de « zone 30km/h ».

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [voirie@ville-watrelos.fr](mailto:voirie@ville-watrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
MB/BD

**Vu l'arrêté n° G2012/485 du 21 juin 2012 réglementant le stationnement et la circulation, rue Florimond Lecomte,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**Modification de l'article 5**),

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Florimond Lecomte pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2** : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h rue Florimond Lecomte.

**Article 3** : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue Florimond Lecomte, sens autorisé Watrelos-Leers. La configuration de cette voie (largeur et débouché) ne permet pas l'instauration d'un contresens cycliste.

**Article 4** : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, à l'intersection des rues Florimond Lecomte, Négrier, François Mériaux et du Général Leclerc.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, la règle de priorité à droite s'applique.

**Article 5** : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera :

- unilatéralement, tous les jours du mois, côté impair, rue Florimond Lecomte, entre le n° 15 et la rue du Général Leclerc,
- sur le parking aménagé à l'angle des rues Florimond Lecomte et Saint Joseph, à proximité de la crèche municipale, exclusivement dans les emplacements prévus à cet effet,
- **Dépose minute** : face à l'entrée de la crèche du Centre, un emplacement d'une distance de 10m sera réservé pour un stationnement d'une durée maximum de **10 mn**, les jours ouvrables de 7h à 18h30.

**Les conditions de stationnement sont les suivantes :**

- **Tout véhicule immatriculé est tenu d'utiliser, lorsqu'il stationne, un disque européen de stationnement pour le contrôle de la durée de stationnement. Dans cette zone, la durée autorisée est fixée à 10 minutes.**
- **Ce disque sera apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent, après y avoir fait figurer l'heure d'arrivée, de manière à ce qu'il puisse être vu distinctement et aisément par les personnes chargées du contrôle.**

**- Il est interdit de modifier les indications initiales (heure d'arrivée) sans que le véhicule ait été remis en circulation.**

Article 6 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, au delà de la place « Dépose Minute ».

Article 7 : Pendant les périodes d'indisponibilité du parking de la place Jean Delvainquièrre sur lequel sont réservés 2 emplacements pour le stationnement des taxis autorisés, ces emplacements seront transférés sur le parking aménagé à l'angle des rues Florimond Lecomte et Saint-Joseph, les exploitants en ayant l'usage exclusif.

Article 8 : Le stationnement des véhicules de toute catégorie est interdit rue Florimond Lecomte, côté pair, sur une distance de 40m de l'intersection de la rue Jean Jaurès.

Article 9 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Député-Maire,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 18 mai 2017  
Le Député-Maire,  
signé : Dominique BAERT